

MAIRIE DE L'ETRAT
Affiché le 24/05/2024
Notifié le
Publié le



ARRETE N° Ac 2024-39 : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de L'ETRAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route 1ere et 2e parties et, notamment son article R 225, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de départements et des Maires,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de circulation,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82. 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu la demande de la société RP EVENTS, représentée par Mme LAINE Eloïse, domiciliée 51 avenue de Rochetaillée, 42000 SAINT-ETIENNE, en date du 21 février 2024,
- Considérant que pour permettre le passage en toute sécurité des coureuses cyclistes engagées à l'épreuve sportive « Tour de la Loire féminin », il y a lieu de régler la circulation rue de la Résistance.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera impactée rue de la Résistance le samedi 08 juin 2024 entre 17h30 et 18h30 pour permettre le passage des coureuses cyclistes.

Les organisateurs sont autorisés à bloquer provisoirement la circulation afin de laisser la priorité de passage sur la descente de la M11 en venant de Saint-Héand et au carrefour rue la Résistance pour se diriger vers la Tour-en-Jarez.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le permissionnaire qui sera civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire lors du « tour féminin de la Loire » qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toutes autres fautes commises.

Article 3 : Monsieur le Maire de l'Etrat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
L'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sorbiers
- Monsieur le Président de Saint Etienne métropole
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Le SAMU de la Loire

Publié sur le site de la Commune : www.ville-letrat.fr

L'ETRAT, le 23 mai 2024

Le Maire


Yves MORAND



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte et précise que le
Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai
de deux mois à compter de la notification